

Notice d'information

I. Modalités d'inscription :

Les candidats à plusieurs concours doivent établir un dossier complet d'inscription (formulaire et pièces jointes) pour chacun des concours auxquels ils souhaitent se présenter.

A- Le dossier de candidature :

Les candidats peuvent retirer leur(s) dossier(s) d'inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, mais ils doivent impérativement le(s) retourner dûment rempli(s) avant la date limite de clôture des inscriptions par courrier postal, **seul le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

AGROCAMPUS OUEST
Direction – Concours EC N° ...
65 rue de Saint Brieuç
CS 84215
35042 RENNES

NB : Aucun dossier ne sera accepté après la clôture des inscriptions et une notification de rejet de candidature sera immédiatement adressée aux expéditeurs dépassant les délais prescrits.

B- Les pièces à fournir :

Outre le formulaire d'inscription proprement dit, les candidats sont invités à joindre à leur demande les pièces suivantes :

1) Copie des principaux titres et diplômes :

1^{er} cas : les candidats sont titulaires des titres et diplômes requis (art. 20 et 37/39 du décret n° 92 –171 du 21 février 1992) ; ils insèrent alors dans leur dossier d'inscription copie de leurs principaux titres et diplômes (HDR, doctorat, master, DESS, DEA...) en cochant au point II du formulaire d'inscription la mention de non-demande d'autorisation préalable à la section CNECA compétente.

2^{ème} cas : les candidats ne sont pas titulaires des titres et diplômes requis. Ils doivent alors suivre la procédure suivante:

Pour les concours de maîtres de conférences :

- Ceux qui ne possèdent pas les diplômes énumérés aux 1° et 2° de l'article 20 du décret n° 92 –171 du 21 février précité, mais peuvent justifier de titres, diplômes, qualifications, travaux ou services **d'un niveau équivalent**, indiquent sur leur formulaire d'inscription qu'ils sollicitent l'autorisation préalable de la section CNECA compétente.
- Ceux qui sont en instance de soutenance de thèse procèdent de même mais transmettent en plus **si possible 15 jours avant le début des épreuves du concours et au plus tard la veille de la première épreuve**, le rapport du président de l'école doctorale ou de son délégué aux thèses précisant la date de soutenance, ainsi qu'un exemplaire des rapports des rapporteurs de la thèse et la composition du jury de thèse.

Pour les concours de professeur(e)s :

- Ceux qui ne possèdent pas les diplômes énumérés aux 1° et 2° de l'article 37 du décret n° 92 –171 du 21 février précité, mais peuvent justifier de titres, diplômes, qualifications, travaux ou services **d'un niveau équivalent**, indiquent sur leur formulaire d'inscription qu'ils sollicitent l'autorisation préalable de la section CNECA compétente.
- Ceux qui sont en instance d'obtention de l'habilitation à diriger des recherches procèdent de même, mais transmettent un rapport de l'autorité universitaire compétente précisant la date de soutenance de l'habilitation à diriger des recherches, ainsi qu'un exemplaire des rapports des rapporteurs de l'habilitation à diriger des recherches et la composition du jury de l'habilitation à diriger des recherches.

2) Rapport d'activité :

Il est destiné à permettre d'apprécier le niveau d'expérience et d'activités professionnelles antérieures des candidats dans le secteur public et/ou privé qu'ils occupaient antérieurement. Il est donc vivement conseillé de le rédiger sous 5 rubriques distinctes (voire recommandations en annexe 2) :

- 1°- présentation du candidat
- 2°- activités d'enseignement
- 3°- activités de recherche et de développement
- 4°- autres activités
- 5°- réflexion sur l'expérience acquise et les perspectives envisagées

3) Documents scientifiques et techniques :

Il s'agit des pièces attestant des travaux décrits à l'annexe 6 du rapport d'activité et que le candidat juge utile : thèse, publications, supports de colloques, ...

4) Programme d'enseignement et de recherche (UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS AUX CONCOURS DE PROFESSEUR(E)) :

Il s'agit du projet et programme que le candidat se propose de développer dans le cadre du profil de poste et du projet d'établissement (les profils de postes sont disponibles auprès de la Direction générale).

5) Observations complémentaires :

Les lauréats non fonctionnaires devront en outre, après avoir été déclarés admis par le jury et proposés pour nomination par la direction générale de l'enseignement et de la recherche au secrétariat général du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, fournir les pièces suivantes :

- Document attestant l'état civil et la nationalité du lauréat ;
- Certificat de position au regard du code du service national ;
- Certificat médical établi par un médecin agréé, constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction d'enseignant ;
- Extrait du casier judiciaire.

C- Le suivi des inscriptions :

- Après la clôture des inscriptions et un premier examen des pièces composant leur(s) dossier(s) administratif(s) d'inscription, les candidats reçoivent un accusé de réception qui ne préjuge en rien de la décision finalement retenue pour leur participation au concours, en particulier pour les candidats ayant demandé l'autorisation préalable de la section CNECA concernée.
- Après constitution et approbation des jurys de concours, arrêt de la date et de l'heure prévues pour les épreuves et avis de la section CNECA concernée sur les demandes éventuelles d'autorisation à concourir, chaque candidat reçoit une convocation individuelle aux épreuves émise par l'établissement sous couvert du ministère chargé de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la recherche, service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau des établissements et des contrats) lui précisant date, heure et lieu du début des épreuves. **Les candidats sont invités à faire connaître tout changement d'adresse intervenant postérieurement à la date de dépôt de leur dossier d'inscription de manière à pouvoir recevoir en temps utile leur convocation.**

II. Service destinataire des pièces à fournir (avec Accusé réception)

Le service destinataires de pièces (cf tableau ci-dessous) constituant le dossier d'inscription, pour le concours de professeur(e) ou de maître de conférences est à envoyer à :

AGROCAMPUS OUEST
Direction – Concours EC N°
65 rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 RENNES

PIECES A TRANSMETTRE ET CONSTITUANT LE DOSSIER D'INSCRIPTION
Pour tous les candidats

CONCOURS DE MAITRE DE CONFERENCES	Formulaire d'inscription	2 exemplaires
	Copie des principaux diplômes	5 exemplaires
	Rapport d'activité	- 8 exemplaires - 15 exemplaires si candidat est non titulaire des diplômes demandés
	Documents scientifiques (cf page 2 paragraphe B- 3)	1 exemplaire

CONCOURS DE PROFESSEUR(E)	Formulaire d'inscription	2 exemplaires
	Copie des principaux diplômes	5 exemplaires
	Rapport d'activité	* 8 exemplaires * 15 exemplaires si candidat est non titulaire des diplômes demandés
	Documents scientifiques (cf page 2 paragraphe B- 3)	2 exemplaires
	Programme d'enseignement et de recherche (cf page 2 paragraphe B- 4)	8 exemplaires

D- Renseignements complémentaires

- Les renseignements complémentaires relatifs aux concours (profil de poste, organisation pratique des épreuves...) peuvent être obtenus directement auprès de l'établissement organisateur du concours.

- Les renseignements complémentaires relatifs aux rémunérations et aux carrières peuvent être obtenus auprès du ministère chargé de l'agriculture, au secrétariat général, service des ressources humaines, sous-direction mobilité, emploi, carrières, bureau BEA – 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP – tél. : 01 49 55 53 63

III. VIII - NATURE DES ÉPREUVES ET MODALITÉS D'ORGANISATION DES CONCOURS :

(JORF n° 26 du 1^{er} février 1994 page 1767)

Arrêté du 24 janvier 1994 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours nationaux sur titres, épreuves, travaux et services pour le recrutement des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

NOR: AGRA9302455A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment ses articles 22 et 39;

Vu l'avis de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture en date du 17 décembre 1993,

Arrêtent:

Art. 1er. - Le présent arrêté fixe la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement des professeurs et maîtres de conférences régis par le décret du 21 février 1992 susvisé.

TITRE Ier DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. - Les concours nationaux sur titres, épreuves, travaux et services prévus par les dispositions pérennes des articles 20 et 37 et, à titre transitoire, par les articles 54, 58, 62, 63, 64, 65, 69 et 70 du décret du 21 février 1992 susvisé sont ouverts conformément aux dispositions des articles 22 et 39 de ce décret et organisés dans les conditions fixées ci-après.

Art. 3. - Les concours de recrutement prévus à l'article 2 ci-dessus peuvent être ouverts pour chacune des sections 1 à 9 mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 25 septembre 1992 fixant la liste des sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 4. - Les concours sont ouverts par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de la fonction publique et de l'agriculture. Cet arrêté fixe le nombre d'emplois à pourvoir par section, les disciplines concernées, les établissements d'affectation et la date de dépôt des dossiers de candidature.

Les caractéristiques complémentaires des emplois à pourvoir, notamment les profils, sont précisées par le ministre chargé de l'agriculture, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 22 du décret du 21 février 1992 susvisé.

Art. 5. - Un avis de concours pris par le ministre chargé de l'agriculture précise notamment la liste des pièces justificatives à présenter à l'appui des candidatures ainsi que le lieu de destination des pièces.

Les dossiers de candidature sont adressés ou déposés au moins trente jours avant le début des épreuves.

Les services du ministère de l'agriculture sont chargés de l'examen et de la recevabilité des candidatures. Ils transmettent à la formation compétente de la Commission nationale des enseignants-chercheurs les dossiers des candidats qui requièrent une autorisation à concourir.

TITRE II NATURE DES EPREUVES

Art. 6. - A l'ouverture du concours, le président du jury porte à la connaissance des candidats la durée des épreuves et, s'il y a lieu, les temps de préparation correspondant ainsi que, le cas échéant, les modalités de l'épreuve pédagogique pratique prévue au 2° du II de l'article 10 ci-dessous.

Art. 7. - Le sort désigne dès l'ouverture du concours l'ordre de passage des candidats. Seules la leçon et, pour les maîtres de conférences, l'épreuve pratique facultative prévue à l'article 10 ci-dessous sont publiques.

Art. 8. - Chaque épreuve donne lieu à une note. Les notes chiffrées sont établies selon une cotation de 0 à 20. Toutes les notes sont affectées du même coefficient.

Les candidats sont informés personnellement de leurs notes à l'issue du concours.

Art. 9. - Le concours de professeur comporte trois épreuves:

1° - Appréciation par le jury des titres, travaux et services des candidats en fonction de l'emploi à pourvoir. A cet effet, chaque candidat fournit au jury un dossier analysant notamment ses activités professionnelles, publiques ou privées:

- activités d'enseignement et réalisations pédagogiques;
- travaux scientifiques;
- activités de développement;
- activités cliniques;
- activités collectives au bénéfice de la communauté scientifique et du service public;
- activités de coopération technique et scientifique internationale;
- autres activités.

Pour chaque candidat, au moins un membre du jury est chargé par le président de préparer un rapport écrit et de le présenter au jury. Le rapporteur ne peut exercer son activité professionnelle dans le ressort du même établissement que le candidat, sauf impossibilité matérielle.

Le jury délibère sur ces dossiers hors la présence des candidats. Il engage ensuite avec chacun une discussion sur ses travaux et services qui ne doit pas excéder une heure.

L'analyse des travaux et des activités spécifie notamment les objectifs poursuivis, les difficultés rencontrées, les méthodes et sources utilisées ainsi que les solutions et les résultats obtenus.

2° - Afin d'évaluer les aptitudes pédagogiques des candidats, présentation d'une leçon après vingt-quatre heures de préparation libre sur un sujet choisi dans le programme d'enseignement de la discipline concernée. Le titre de la leçon est le même pour tous les candidats à un concours.

La durée de la leçon est fixée par le président du jury; elle doit être la même pour tous les candidats à un concours et ne peut excéder une heure.

3° - Présentation d'un programme d'enseignement et de recherche suivie d'une discussion avec le jury. A cet effet, chaque candidat fournit au jury un mémoire écrit. La durée totale de l'épreuve ne doit pas excéder une heure. Le temps consacré à la présentation ne doit pas être supérieur à quarante-cinq minutes.

Art. 10. - Le concours de maître de conférences comporte les épreuves suivantes:

I - Pour l'admissibilité

Appréciation par le jury des titres, travaux et services des candidats en fonction de l'emploi à pourvoir. A cet effet, chaque candidat fournit au jury un dossier analysant notamment ses activités professionnelles, publiques ou privées:

- activités d'enseignement et réalisations pédagogiques;
- travaux scientifiques;
- activités de développement;
- activités cliniques;
- activités collectives au bénéfice de la communauté scientifique et du service public;
- activités de coopération technique et scientifique internationale;
- autres activités.

Pour chaque candidat, au moins un membre du jury est chargé, par le président, de préparer un rapport écrit et de le présenter au jury. Le rapporteur ne peut exercer son activité professionnelle dans le ressort du même établissement que le candidat, sauf impossibilité matérielle.

Le jury délibère sur ces dossiers hors la présence des candidats. Il engage ensuite, avec chacun, une discussion sur ses travaux et services qui ne doit pas excéder une heure.

L'analyse des travaux et des activités spécifie notamment les objectifs poursuivis, les difficultés rencontrées, les méthodes et sources utilisées ainsi que les solutions et les résultats obtenus.

Lorsque l'ensemble des candidats a subi l'épreuve prévue ci-dessus, le jury établit la liste de ceux d'entre eux qu'il autorise à poursuivre le concours.

II. - Pour l'admission

1° - Afin d'évaluer les aptitudes pédagogiques des candidats, présentation d'une leçon après vingt-quatre heures de préparation libre sur un sujet choisi dans le programme d'enseignement de la discipline concernée. Le titre de la leçon est le même pour tous les candidats à un concours.

La durée de la leçon est fixée par le président du jury; elle doit être la même pour tous les candidats à un concours et ne peut excéder une heure.

2° - Présentation, le cas échéant, et sur décision du jury, d'une épreuve pédagogique pratique adaptée à la discipline. Cette épreuve est organisée, pour tous les candidats à un même concours, suivant une ou plusieurs des modalités ci-après:

- a) Exposé du candidat sur sa conception d'une séance d'application ou de travaux pratiques sur un thème indiqué par le jury;
- b) Analyse, présentation ou réalisation d'un ou plusieurs cas pratiques;

c) Analyse et commentaire de documents, rapports et articles.

La durée de l'épreuve pédagogique pratique est fixée par le président du jury; elle doit être la même pour tous les candidats à un concours. Cette épreuve est précédée d'un temps de préparation qui doit être le même pour tous les candidats. La durée totale de l'épreuve, préparation comprise, ne doit pas excéder quatre heures.

Art. 11. - Sont abrogés:

L'arrêté du 12 août 1954 fixant les conditions générales d'organisation des concours ouverts pour le recrutement des membres du personnel enseignant de l'Institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture; L'arrêté du 4 avril 1984 fixant les modalités des concours de recrutement des maîtres-assistants des écoles nationales vétérinaires; L'arrêté du 16 mai 1984 portant organisation du recrutement des maîtres de conférences des écoles nationales vétérinaires;

L'arrêté du 5 juillet 1985 portant organisation des concours pour la nomination dans les emplois de professeur d'école nationale vétérinaire.

Art. 12. - Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

GUIDE DE REDACTION
DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES ENSEIGNANTS/ES-CHERCHEURS/ES

Actualisé après avis de la commission permanente de la CNECA
(Réunions du 19 mai 2010 et du 25 mars 2015).

Le rapport d'activité doit permettre d'apprécier **toutes les activités** d'un/e enseignant/e-chercheur/e **sur l'ensemble de sa carrière** dans un contexte spécifié (**dans le cas d'un rapport quadriennal, une attention particulière sera apportée sur les activités et réalisations des quatre dernières années**). Il doit être convaincant, faire ressortir l'efficacité des actions, la part personnelle de l'enseignant/e-chercheur/e et la hiérarchie de ses activités. Des précisions sur la structure dans laquelle exerce l'enseignant/e-chercheur/e seront fournies pour faciliter la compréhension du lecteur. La présentation du rapport doit rester ouverte à toute initiative, pourvu qu'elle respecte les recommandations générales mentionnées dans ce guide. Pour son évaluation, une importance particulière est donnée aux bilans et perspectives qui témoignent du dynamisme et de la créativité de l'enseignant(e)-chercheur(e).

Le rapport d'activité doit être l'occasion pour un(e) enseignant(e)-chercheur(e) de faire le point sur le passé, d'en évaluer les aspects positifs et négatifs, et de projeter son action future en exprimant son ambition pour sa discipline, son établissement et sa propre carrière.

Les candidatures à un avancement de classe sont toujours examinées sous quatre angles : présentation du candidat, enseignement, recherche et développement, et autres activités liées, internes ou externes (y compris la réflexion sur les activités et les perspectives). L'équilibre du dossier doit être recherché, même si ce n'est pas une priorité impérieuse.

On attend des MC des réalisations pédagogiques, scientifiques et techniques, alors que pour les candidats/es au grade de PR on appréciera un effort de conception, d'organisation, de relations et, dans tous les cas, le sens de l'intérêt général.

Pour tous les grades, dans les disciplines cliniques, les activités spécifiques correspondantes sont à prendre en considération dans les différents types d'activité : enseignement, recherche, développement et/ou services.

La couverture du rapport d'activité doit mentionner : nom, prénom, « Rapport d'activité », année, section CNECA. L'ensemble est compilé au format pdf. Le fichier doit impérativement être nommé selon la règle suivante : AA_CnecaXX_MC_Nom_Prenom_RA.pdf

(avec AA pour les deux derniers chiffres de l'année de candidature, XX le numéro de la section, MC, ou MCHC, ou PR1, ou PRX1 ou PRX2, le grade postulé, Nom et Prénom pour le nom de famille et le prénom du candidat).

Le rapport d'activité comportera un maximum impératif de 20 pages, hors annexes, (police 12 points, recto seulement), les chapitres suivants :

1. Présentation du candidat : cursus, mobilité, diplômes et formations complémentaires, grade et échelon avec l'ancienneté.
2. Activités d'enseignement.
3. Activités de recherche et de développement.
4. Autres activités.
5. Réflexion sur les activités et perspectives.

Chaque exemplaire du rapport d'activité doit être accompagné d'un fichier séparé, intitulé "Résumé du Rapport d'activité", et comportant :

- Au recto : Nom, prénom, âge et ancienneté, établissement, discipline enseignée, grade postulé et résumé du rapport d'activité. Une attention particulière doit être portée à ce résumé qui doit être suffisamment précis et rappeler notamment les principaux éléments des différentes activités.
- Au verso : une brève description des réalisations (cinq au maximum) que le candidat considère comme étant les plus marquantes de son cursus professionnel.

Pour le rapport quadriennal, l'enseignant(e)-chercheur(e) devra insister, dans la rédaction de la fiche résumé, sur les activités des quatre dernières années, en indiquant un bref rappel des activités antérieures.

Ce document est le principal support d'information pour les membres des autres sections siégeant en intersection pour les promotions de classe. Le fichier doit impérativement être nommé selon la règle suivante : AA_CnecaXX_MC_Nom_Prenom_Resume.pdf

Ces deux fichiers **seront transmis par les intéressés au secrétariat de direction de l'établissement** de l'enseignant/e-chercheur/e et complétés par l'avis du directeur pour un envoi aux présidents/es (pour les PR) et vice-présidents/es maîtres de conférence (pour les MC) de la section CNECA concernée selon un calendrier précisé chaque année. Une copie du rapport sera transmise au bureau de l'enseignement agricole par l'établissement.

1-Présentation du/de la candidat/e

1.1- État civil

Inclure date de naissance, date d'accès au grade et échelon actuel, section CNECA, établissement, adresse, téléphone, télécopie et adresse électronique professionnels.

1.2- Cursus professionnel, fonctions exercées, mobilité

Avec indication chronologique des fonctions successives exercées et des établissements fréquentés (éviter les sigles). Faire apparaître l'ancienneté dans la fonction publique **en nombre de mois** dans le corps et dans le grade actuels et préciser l'ancienneté d'enseignement.

1.3- Diplômes et formations complémentaires

Avec présentation chronologique des titres acquis et universités ou établissements correspondants. S'agissant des doctorats ou de l'habilitation à diriger des recherches, la composition des jurys sera précisée. Connaissance de langues étrangères (diplômes éventuels de langues). Autres diplômes. Faire apparaître clairement les stages de **formation non diplômante** suivis (en précisant le **nombre de jours**). Appartenance à des sociétés savantes. Distinctions.

2-Activités d'enseignement

Préciser le cadre structurel dans lequel s'effectue l'enseignement : unité(s) pédagogique(s), département(s), etc. Dotation en personnels. Position et responsabilités personnelles. Toutes précisions et données complémentaires quantitatives seront données en annexe. L'annexe A permet de présenter de manière factuelle et synthétique la production de certaines des activités.

2.1- Participation à l'enseignement de l'établissement

En **formation initiale** (par année d'études, avec le cas échéant équivalence de **niveau licence, master, doctorat**) ; importance relative de l'implication de l'enseignant(e)-chercheur(e) en enseignements théorique et pratique ; contrôle des connaissances.

La même présentation sera faite pour la formation continue.

2.1.1- Services d'enseignement, réalisé pédagogique

En présence d'élèves ou d'étudiants (CM, TD, TP, TC et autres activités d'enseignement) exprimés en **heures équivalent TD par an**. Fournir les détails en annexe B, en utilisant obligatoirement le tableau synthétique joint en annexe B. De plus, le candidat devra impérativement fournir la grille en vigueur dans son établissement, validée par son conseil d'administration. Indiquer dans chaque cas le nombre et le niveau des élèves ou étudiants concernés.

2.1.2- Démarches pédagogiques, responsabilités assumées

Exposer les objectifs de formation (relations avec l'amont, l'aval, les autres secteurs disciplinaires, la recherche, les milieux économique, social, professionnel), les objectifs d'apprentissage et les méthodes pédagogiques mises en place : programme prévu et réalisé, effectif.

Porter l'accent sur la part prise par l'intéressé dans la conception et la réalisation des programmes et de la pédagogie, sur l'articulation de son enseignement avec celui dispensé au sein du département pédagogique et de l'établissement. Indiquer les responsabilités assumées d'UV, d'UE, d'Unité, de dominante, etc...

2.1.3 - Création - Innovation - Evolution - Actualisation – Prospective

Attacher un intérêt particulier à présenter les activités innovantes en matière pédagogique (création de nouveaux enseignements, initiatives originales dans le domaine du suivi des étudiants, de l'évaluation de l'efficacité de l'enseignement ou dans le domaine des méthodes et techniques éducatives, des nouvelles technologies de la communication et de l'enseignement).

2.1.4 Encadrement d'étudiants pour l'enseignement (hors activités de recherche)

Inclure **tutorat, stages, visites d'entreprise, master professionnel (DESS), mastère spécialisé**, mémoires de fin d'étude à finalité de recherche, thèses d'exercice de nature bibliographique (pour les vétérinaires), internats, résidanats, certificats, etc. (établir une liste nominative détaillée, groupée par type d'étudiants, à placer en annexe B).

Orientation et suivi des élèves et étudiants et débouchés : mentionner les relations avec les milieux professionnels, ainsi que la part effectivement prise dans l'orientation et la recherche de stages et de débouchés professionnels.

2.2- Participation à l'enseignement hors de l'Etablissement (en France)

Présenter le cadre structurel, les types de formation, la nature et l'importance de la contribution. Distinguer les enseignements rémunérés des enseignements non rémunérés.

2.3- Missions d'enseignement en France et à l'étranger

Présenter l'objet des missions avec cadre administratif, pays, établissements, dates, durées (liste détaillée à placer en annexe F).

2.4- Création de documents pédagogiques et publications d'enseignement

En formation initiale, formation continue, et à caractère professionnel ou technique. En cas d'auteurs multiples, indiquer clairement quelle est la part personnelle (en pourcentage). La liste chronologique sous forme de références bibliographiques normalisées doit être placée en annexe D.

1. Polycopiés : nature (texte rédigé, documents, ...) volume (pages, présentation), place et utilisation dans la pédagogie, actualisation et renouvellement.
2. Supports audio-visuels et multimédia,

3-Activités de Recherche et de Développement :

3.1- Orientation générale

Présenter les activités dominantes, ainsi que les relations entre ces activités (recherche, développement) et l'enseignement (programme, stages, thèses, débouchés).

3.2- Cadre structurel de la recherche et du développement

Décrire sommairement le statut de l'unité : tutelles administratives et sources publiques et privées de financement. Dotation en personnels et équipements (plateformes, plateaux techniques). **Position et responsabilités personnelles**. Préciser les relations personnelles avec les organismes de recherche et les structures de développement.

3.3- Objectifs - Thème(s) (genèse, état actuel, perspective) - Insertion dans les programmes locaux, régionaux, nationaux, européens et internationaux

Après avoir précisé les thèmes, décrire les partenariats éventuels avec les milieux scientifiques, techniques et professionnels, l'implantation et l'insertion dans le milieu économique et social. Donner une appréciation sur les résultats, les réalisations et les difficultés rencontrées, les impacts régional, national, international.

3.4- Encadrement de la recherche dans le cadre de l'activité de recherche personnelle

Inclure Master ou Mastère spécialisé (si non inclus en 2.1.4), Licence, mémoires de fin d'étude (Thèses d'exercice expérimentales, BTS, IUT, ...) à finalité de recherche, thèses de doctorat et la gestion de projets (WorkPackage dans les ANR ou projets européens, par exemple). Pour ces dernières, préciser impérativement le pourcentage de temps d'encadrement et, si possible, le devenir professionnel des diplômés. Etablir une liste nominative détaillée en annexe E.

3.5- Développement rural, agro-industriel

Inclure cadre structurel, responsabilités, thèmes, réalisations, projets. L'accent sera porté sur la part de responsabilité de l'intéressé dans la conception et la réalisation de programmes de développement et d'animation rurale. Les relations avec les milieux professionnels, agro-industriels et les impacts attendus ou enregistrés seront indiqués

3.6- Recherche dans le cadre de la coopération internationale

Décrire la participation à des projets de recherche transnationaux, aux programmes élaborés par la Commission européenne, à des missions de recherche à l'étranger, à l'accueil de chercheurs étrangers en France. Préciser les actions relevant de la coopération technique avec les pays en voie de développement dans le cadre de la politique française de coopération ou à la demande d'organismes internationaux. Fournir une liste exhaustive en annexe F.

3.7- Publications scientifiques et valorisation

Fournir en annexe G la liste chronologique des références bibliographiques normalisées en respectant la classification proposée

4 - Autres activités

4.1- Activités de prestation de service et d'expertise

Décrire la nature des prestations assurées par l'intéressé, les moyens mis en œuvre en personnels et matériels, l'ordre de grandeur du travail fourni (nombre annuel d'analyses, nature des examens, consultations, rémunération personnelle éventuelle, ...).

4.2- Responsabilité, fonctions et réseaux au service de l'établissement (y compris à l'international)

Décrire la participation aux instances internes de l'établissement (conseils et commissions) ; position de responsabilité individuelle (ex. : directeur-assesseur, équipe de direction, chef de département ou d'unité de recherche, responsabilité de service, responsable d'enseignement, animateur d'une équipe d'enseignement pluridisciplinaire) ; montage de partenariats transnationaux, participation aux programmes communautaires, jumelage d'établissements ; organisation d'échanges d'enseignants et d'étudiants. Organisation de programmes de coopération scientifique en réseau et de réunions ou congrès internationaux.

4.3- Participation à des jurys (membre ou rapporteur) internes et externes

Participation à des jurys de recrutement et de diplômés (thèse de doctorat, habilitation à diriger des recherches). Autres jurys (enseignement, recherche, développement, clinique). Fournir une liste détaillée en annexe H.

4.4- Responsabilités et fonctions externes à l'établissement

Participation à des instances d'un autre établissement, par exemple.

4.5- Rayonnement national et international

Invitations à congrès pour conférences ; appartenance à des comités de lecture ; consultant pour le secteur public ou privé ; organisation de manifestations nationales et internationales ; etc.

4.6 - Appartenance à des commissions et des groupes de travail institutionnels

Groupes d'experts nationaux ou internationaux (EFSA, ANSES, HCERES, ANR, ...), commissions nationales ou locales (CNECA, ...), appui scientifique et technique, etc.

Indiquer clairement le cadre structurel dans lequel l'expertise est sollicitée, l'importance de l'activité collective et la part d'investissement individuel.

5 - Réflexion sur les activités et perspectives

Une attention particulière sera apportée à ce point, qui devra montrer l'analyse que fait le candidat de son parcours, l'équilibre ou non dans ses activités et ses perspectives.

Présenter d'une manière synthétique le bilan de ses activités passées, les enseignements tirés et les perspectives scientifiques et professionnelles.

Dégager les relations entre ses diverses activités, sa stratégie personnelle et au sein d'une équipe.

Pour les demandes de promotion, le candidat devra présenter **son projet** et les **éléments d'une progression significative** depuis sa dernière promotion le cas échéant.

RECAPITULATIF DES ANNEXES A JOINDRE AU RAPPORT

Annexe A : Présentation factuelle et synthétique de la production des activités (quand cela n'est pas indiqué les données correspondent aux activités sur l'ensemble de la carrière) :

Heures d'enseignement en éq. TD en formation initiale (moyenne sur les 4 dernières années) :	Heures d'enseignement en éq. TD en formation continue (moyenne sur les 4 dernières années) :
Nombre et type de responsabilité(s) pédagogique(s) (4 dernières années) :	Nombre moyen d'étudiants encadrés (tutorat, stage, encadrement pédagogique) /an (4 dernières années) :
Nombre de missions d'enseignement hors établissement (et durée cumulée) :	Nombre de documents pédagogiques remarquables et/ou publications d'enseignement :
Nombre et % d'encadrement Thèse Université : Master 2 : Licence, Master 1 : BTS, IUT : Thèses vétérinaires expérimentales :	Nombre de publications internationales à comité de lecture : 1 ^{er} ou 2 nd auteur : Avant-dernier ou dernier auteur : Autres places : Nombre d'autres publications :
Nombre de communications à congrès (national (N) ou international (I)) : - conférences sur invitation : - conférences autres : - affiches/poster :	Nombre de brevet(s), de développement(s) industriel(s)
Nombre, type de contrats et montants cumulés :	Nombre et type de jury :
Types et durée de prestations et d'expertises :	Nombre de commissions et groupes de travail et durée cumulée :
Types de responsabilités actuelles au service de l'établissement : Nombre d'autres responsabilités actuelles :	Eléments de rayonnement national ou international reconnu (point 4.5) :

Annexe B : Activité d'enseignement (des trois dernières années, cf : tableau suivant à compléter ; il est possible d'utiliser également la grille de l'établissement en joignant la grille de référence avec les équivalences horaires appliquées).

Annexe C suite du tableau : Encadrement d'élèves, tutorat, stagiaires (indiquer simplement les nombres par catégories : étudiants par année d'études, master professionnel (DESS), mastère spécialisé, certificats, etc.

Annexe D : Publications d'enseignement (formation initiale, formation continue et à caractère professionnel ou technique) : articles publiés dans des périodiques ; ouvrages (ou chapitres d'ouvrages) professionnels ; conférences et communications à congrès professionnels ; publications de transfert (publications d'enseignement rédigées, photocopiés) ; supports audio-visuels et multimédia ; CD-ROM ; montages Power Point, etc.

Rang auteur	Premier	Dernier	Autre	Total
Articles de formation continue				
Chapitres d'ouvrages				
Conférences et communications à congrès professionnels				

Annexe E : Encadrement de la recherche : Master ou Mastère spécialisé (si non inclus en 2.1.4), Licence, mémoires de fin d'étude (Thèses d'exercice expérimentales, BTS, IUT, ...) à finalité de recherche (on se contentera de donner les principaux thèmes et le nombre) ; thèses d'Université (liste nominative avec sujets, établissements, années, pourcentage d'encadrement et devenir professionnel).

Annexe F : Missions d'enseignement, de recherche et de développement à l'étranger.

Annexe G : Publications scientifiques et valorisation : articles dans des périodiques à comité de lecture ; articles dans des périodiques sans comité de lecture ; ouvrages (ou chapitres d'ouvrages) ; communications invitées ; rapports et communications à des manifestations régionales, nationales, internationales (scientifiques, techniques, professionnelles, en précisant celles qui donnent lieu à des Actes) ; thèses ou mémoires diplômants (soutenus par le candidat) ; rapports à diffusion restreinte ; brevets et logiciels ; autres.

Nombre par Rang d'auteur	Premier	Dernier	Autre	Total
Articles dans revues à comité de lecture				
Articles dans revues sans comité de lecture				
Chapitres d'ouvrage				
Communications invitées				
Communications à congrès avec actes				
Communications à congrès sans actes				
Brevets				

Annexe H : Participations à jurys (les qualifier et **indiquer uniquement** les participations effectives).

Concours de recrutement d'enseignants-chercheurs Année 2020

**Annexe B du rapport : Tableau récapitulatif des charges d'enseignement - Compléter une fiche par année, pour chacune des trois dernières années
année : _____**

La grille définissant les équivalences en heures de TD, propre à votre établissement, peut être utilisée mais la grille de référence doit impérativement être jointe.

Activités d'enseignement exprimées en heures éq. TD <u>128h de cours = 192h de TD = 256 h de TC , article 6 du décret n° 92-171</u> <u>modifié du 21 février 1992</u>	Niveau licence	Niveau master	Niveau doctorat	Formation continue rémunérée	Formation continue non-rémunérée	Total
Cours (1h cours = 1,5h éq TD)						
Travaux dirigés ou pratiques (1h TD ou TP =1h éq TD)						
Travaux cliniques (1h TC = 0,75h éq TD)						
Sous total						
Accompagnement de visites et voyages d'études						
Encadrement et évaluation des stages						
Encadrement et évaluation des mémoires de fin d'études						
Encadrement des stages de fin d'études						
Encadrement de travaux bibliographiques						
Encadrement de travaux non bibliographiques						
Tutorat						
Coordination de formation diplômantes						
Organisation de visites et de voyages d'études						
Recherche de stages						
Responsabilité d'un diplôme						
Autres activités de formation (en préciser la nature pour chacune des activités)						
Total général						

Concours de recrutement d'enseignants-chercheurs Année 2020